

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N° 128

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« la commission nationale de discipline »

les mots :

« cette commission ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 24, supprimer les mots :

« nationale de discipline ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.